

BULLETIN D'INSCRIPTION

Stage de Préparation à l'Installation – en ligne

(loi n°1091 du 23 décembre 1982 modifiée)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGIAIRE

Civilité : Madame Monsieur

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms : Nationalité :

Date de naissance : Commune / Pays de naissance :

Adresse domicile – N° & Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail (**obligatoire**) :

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA Salarié(e) Retraité(e) Étudiant(e)

Autre situation, précisez :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE PROJET

Activité envisagée :

STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION EN LIGNE

J'ai suivi la réunion d'information du

A la fin du stage, vous devrez participer à une journée de réunion dans nos locaux, et à l'issue de celle-ci nous vous transmettrons votre attestation de participation au SPI. Merci de nous indiquer, à quelle réunion vous souhaitez participer (un seul choix possible) :

Laxou :

- 06 mars 2019

Val de Briey :

- 21 février 2019
 28 mars 2019

Chèque à joindre à votre inscription d'un montant de : 289 € (tarif valable pour 2018), à l'ordre de : CMA 54.

Conditions d'inscription : aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas joint au bulletin et si le bulletin n'est pas entièrement rempli. Un mail de confirmation d'inscription vous parviendra ainsi que vos identifiants personnels. A réception de celui-ci, vous disposerez de 30 jours pour suivre votre stage en ligne. ATTENTION : le SPI en ligne n'est réalisable que sur ordinateur (non compatible avec smartphone et tablette)

Fait à le

Signature :

Bulletin à retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

Laxou, siège : 4 rue de la Vologne - 54520 Laxou – tél. : 03.83.95.60.60 – corinne-thomas@cm-nancy.fr

Val de Briey, antenne : 40 rue Carnot - 54150 Val de Briey - tél. : 03.83.95.60.65 – sylvie-givert@cm-nancy.fr

Préambule :

Le présent document s'applique à l'ensemble des actions de formation continue collectives organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription est personnelle.

Le renvoi du bulletin d'inscription vaut acceptation de l'ensemble des présentes dispositions.

Lorsqu'il est prévu des frais d'inscription, l'inscription définitive est conditionnée par leur versement.

Les inscriptions sont closes dès lors que l'effectif prévisionnel est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif").

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif prévisionnel n'est pas atteint, ou si les frais de formation ne font pas l'objet d'une prise en charge totale.

Elle en informe par tous moyens chaque personne inscrite.

En cas de report de la formation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription ou leur report sur une autre action de formation.

En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Les frais d'inscription restent acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle en cas de désistement.

Dans certains cas, une demande de remboursement des frais d'inscription peut être faite par écrit au Président. La demande devra être motivée et accompagnée des justificatifs expliquant l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON

Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité la totalité des heures de formation.

En cas d'abandon ou d'absence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle se réserve le droit de facturer directement au stagiaire ou à l'entreprise les heures non réalisées ne pouvant être facturées au financeur (fonds de formation CRMA, OPCA, entreprise, ...).

ARTICLE 5 – CONTRACTUALISATION

En application des dispositions des articles L 6353-3 et suivants du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit entre le futur stagiaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle : contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance ou bien avec l'entreprise du stagiaire : convention de formation.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation correspondent au coût pédagogique tel que précisé sur l'offre de formation ou le devis.

Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue.

Afin de faciliter l'accès à la formation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratif des dossiers de demande de financement.

ARTICLE 7 – ACCUEIL EN FORMATION

Le stagiaire ne peut démarrer la formation qu'après s'être acquitté des frais d'inscription ET après accord écrit de prise en charge des frais de formation et/ou engagement personnel du futur stagiaire à s'acquitter des frais de formation.

ARTICLE 8 – FACTURATION - PAIEMENT

Il est établi une facture acquittée pour les frais d'inscription.

En cas de recours possible à la subrogation (règlement direct par le fonds de formation à la CMA54), celui-ci est privilégié.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

Tout litige, non réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.